

NOMENCLATURE : 08 – 02

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

POLITIQUES FAMILIALES
RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT 2027/2031
DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)
AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DU PAS-DE-CALAIS

Rapporteur : Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261007-DLB08_07102026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais a accordé un agrément pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 pour le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) dont les activités se déroulent dans des espaces dédiés au sein des locaux des centres socioculturels Dumas et Vachala.

Ouvert depuis le 1er octobre 2020, le LAEP constitue un espace convivial qui a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents, lesquels sont accueillis de manière libre et sans inscription. Ce lieu, adapté à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Il est ouvert sur des temps déterminés par des agents formés à la posture d'accueillants et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Au titre du projet élaboré dans la demande de renouvellement d'agrément pour la période 2027-2031, le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) a pour objectifs :

- d'offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants,
- de favoriser également les échanges entre adultes,
- de conforter la relation entre les enfants et les parents.

Comme vous le savez, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais soutient financièrement les Lieux d'Accueil Enfants-Parents dans le cadre de sa politique d'action sociale, et en conséquence, le renouvellement de l'agrément permet la poursuite de ce partenariat et des financements associés, ainsi qu'un accompagnement en matière d'ingénierie et de ressources humaines dédiées au LAEP.

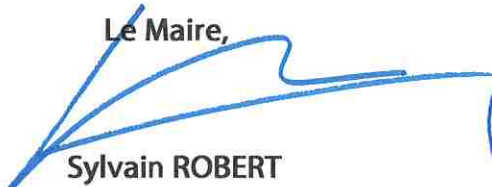
Par conséquent, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de demande de renouvellement d'agrément pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, et en conséquence la poursuite du fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents de la Ville de Lens,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer et à transmettre :
- tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, après instruction de la demande de renouvellement de l'agrément,
- les conventions utiles au fonctionnement du LAEP à conclure avec les partenaires associés à cette opération en termes de coopérations professionnelles par la mise à disposition d'agents accueillants du LAEP,
- tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction, au suivi du fonctionnement et à l'évaluation des actions menées au LAEP en respect avec les préconisations des services instructeurs de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

La commission services à la population a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,



Pierre-Yves COURCOL

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 8 OCTOBRE 2026

=====

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 07 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 30 septembre 2026.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, MM. CECAK, OUDJANI, Mmes DAVID, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, MM. NYCZ, DAUBRESSE, Mmes ROPERTO, GLEMBA, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, BRAET, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes PETERSEN, ESSAIDI, M. DE SCHEPPER, Mmes COROENNE, LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEU, CLAVET, AUDANT, OZOG.

Etaient excusés :

Mme DEGOUVE ayant donné pouvoir à M. LANNOY, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme MAY ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre-Yves COURCOL, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.